

A l'attention de tous les  
Parents de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Obligation fiscale instituée en 1925, la TAXE D'APPRENTISSAGE a pour objet l'aide au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Profondément réformée en 1971, 1996, 2002 et mars 2014, elle est versée par les entreprises (personnes morales ou physiques) qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés.

Les classes du Professionnel (ASSP) ainsi que la section SEGPA du Collège rattachées à l'enseignement technique bénéficient des Taxes d'Apprentissage.

L'Ensemble Scolaire peut prétendre à la 1<sup>ère</sup> catégorie, Ouvriers professionnels (catégorie A – Hors quota).

Voici une façon simple de nous aider :

Il vous est peut-être possible de faire savoir, dans votre entreprise, dans votre entourage, que notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

L'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII comprend :

- Le **Baccalauréat Professionnel en 3 ans ASSP**, (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) permettant aux jeunes d'acquérir un diplôme de niveau IV, de s'orienter vers des écoles professionnelles (auxiliaire puéricultrice, aide-soignante, éducateur de jeunes enfants...), d'entrer dans la vie active ou de poursuivre des études supérieures.
- Le **Cycle SEGPA** (Section Enseignement Général Professionnel Adapté) du Collège qui accueille des élèves qui suivront en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA un préapprentissage.

Nous vous serions reconnaissants de transmettre le courrier joint à votre employeur.

Vous remerciant vivement de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et de tout ce que vous pourrez mettre en œuvre, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gérard CHAMBON**  
Président d'OGEC

**Alain CERRUTI**  
Chef d'Établissement Coordinateur